

COMMUNE DE FRANCALTROFF



ARRETE MUNICIPAL n°43/2025

**Réglementant la circulation pendant des travaux d'aménagement
d'espaces publics structurants au niveau de la Rue du Bourg et rue de Dieuze
par la Société S.C.R.E.**

Le Maire de la commune de FRANCALTROFF

VU les articles L.2541-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux d'aménagement d'espaces publics structurants au niveau la Rue du Bourg et de la Rue de Dieuze ;

ARRETE :

Article 1.

Du 08 octobre 2025 et pour toute la durée des travaux :

- ***Au niveau de la Rue du Bourg et de la Rue de Dieuze, la chaussée sera rétrécie, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation sera alternée par feux.***

Article 2.

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Article 3.

En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

Article 4.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 5.

Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'ALBESTROFF, Monsieur Frédéric MEHLINGER, conducteur de Travaux de la Société S.C.R.E. de Hérange, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 6.

Conformément à l'Article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Francaltroff le 08 octobre 2025.

Le Maire, Daniel CUFER



Flashez moi !



1, Rue de Dieuze 57 670 FRANCALTROFF Tel : 03.87.01.62.59

E-Mail : mairie-francaltroff@outlook.fr

Site internet : www.mairie-francaltroff.fr